ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations périodiques

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
HOMA Impact Social France

Identifiant d'entité juridique :
969500MW7YG6OFHPFS24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**

●○ ☐ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 97.5%

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97.2% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité (dit « Règlement SFDR »).

- Le fonds HOMA Impact Social France vise à accompagner de manière proactive les PME et ETI, dont le siège social est en France et dont les critères répondent aux exigences du label Relance, dans l'amélioration de leur notation sociale.

- Pour la période, le fonds réalisé des investissements durables ayant un objectif social à hauteur de 97.5%.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

- La publication par Ethifinance des notations 2023 fait ressortir à propos de la note « S » :
  - Une progression moyenne de +6 des valeurs accompagnées par HOMA CAPITAL dans la période 2024.
  - Six entités connaissent une progression allant de +10% à +33% de leur notation sociale.
  - Enfin, sur les deux sociétés présentant des notes inférieures à 50/100, une seule s'inscrit dans une dynamique RSE affirmée.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

La note S avait progressé de 12% en 2023.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

- L'objectif d'investissement durable du fonds HOMA Impact Social France est de voir progresser la qualité de vie au travail (QVT) des entreprises investies, laquelle est matérialisée, notamment, par une progression de l'évaluation du facteur social des sociétés (la note S fournie par une agence de notation extra- financière) à n+1.
- Pour ce faire, HOMA CAPITAL a entamé une démarche d'engagement actionnarial auprès de ces sociétés.
- La performance extra-financière réalisée en 2024 est encourageante et est à mettre au crédit du dialogue continu avec l'ensemble des Dirigeants que ce soit au travers de rendez-vous ou du vote à toutes les assemblées générales.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social, HOMA CAPITAL a sélectionné des entreprises selon le processus suivant :

- Politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL (charbon, pétrole, énergie nucléaire, armescontroversées, tabac, jeux d'hasard et paris, contenu pour adultes…).
- Une prise en compte de l'identification des risques environnementaux et sociaux et de leurgestion de la part des sociétés.

Ce processus de sélection est complété par une démarche d'engagement actionnarial au travers de rencontres avec les directions générales, financières et RSE et du vote aux assemblées générales.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
-

HOMA CAPITAL prend déjà en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusions.

Ces exclusions couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon, les jeux d'argent, les contenus pour adultes et le tabac.

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL dans la prise en considération des Principales Incidences Négatives :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
	PAI additionnel :			
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
	PAI additionnel :			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
	1. Intensité GES			
	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Description détaillée :*

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sut la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le processus d'investissement du fonds comprend l'analyse des données fournies par les agences de notations extra-financières, la revue des controverses attribuées aux sociétés cibles, l'analyse de l'alignement de leurs objectifs de développement aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses :

- **Etape 1 : Exclusion** : HOMA CAPITAL a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- **Etape 2 :** L'ensemble des sociétés-cibles proposées par le gérant sont soumises à **l'approbation du Comité stratégique ESG**. Le gérant partage aux membres du Comité une analyse financière et extra-financière de la société afin de permettre au Comité de se prononcer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de ladite société. En cas d'avis défavorable, la société sera exclue de l'univers d'investissement. En cas d'achat préalable d'actions, la vente sera enclenchée au mieux des intérêts des investisseurs.
- **Etape 3 : Suivi des controverses** : En cas d'avis favorable du Comité sur une société, un suivi des controverses du projet est opéré tant que cette dernière demeure dans le portefeuille.
Cette veille active des controverses en matière environnementale, sociale et de gouvernance est opérée via un système de suivi qui s'appuie sur un fournisseur de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère à très sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution.

Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Noms	Poids
VUSIONGROUP	9,99%
FIGEAC-AERO	8,17%
ESKER SA	6,93%
FRANCAISE ENERGIE	6,91%
GERARD PERRIER ELECTRIC	6,78%
TFF GROUP	5,67%
BILENDI	5,48%
LUMIBIRD	4,18%
PULLUP ENTERTAINMENT	3,95%
REWORLD	3,92%
INFOTEL	3,72%
ROBERTET SA	3,64%
OENEO	3,58%
OVH GROUPE SAS	3,53%
EXAIL TECHNOLOGIES	3,49%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	3,30%
THERMADOR GROUPE	3,21%
SERGE FERRARI GROUP	2,58%
NRJ GROUP	2,39%
BENETEAU	2,05%
GENFIT	1,63%
XILAM ANIMATION	1,41%
ARCURE SA	0,95%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Type	Poids
Equity	97,5%
Cash	2,5%

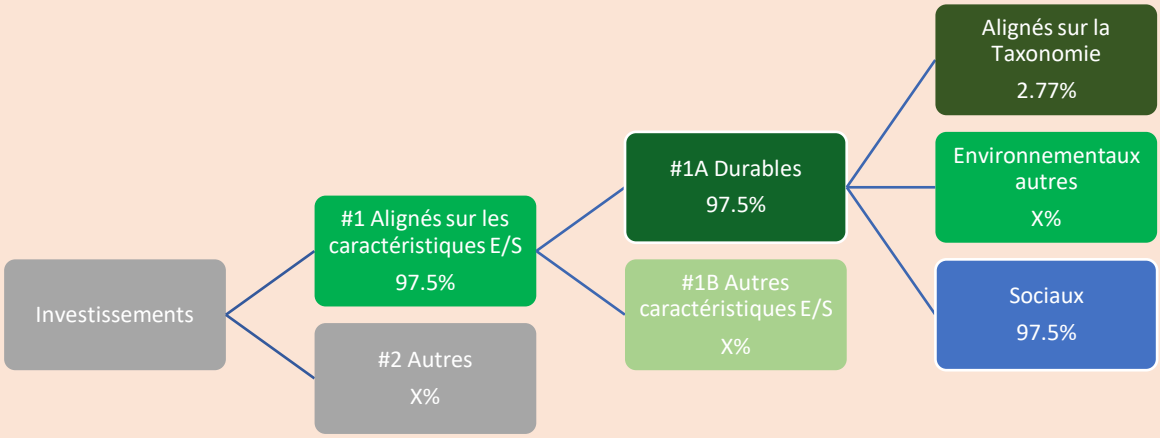

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Poids
Technologies de l'information	28,35%
Industrie	22,61%
Services de communication	17,14%
Matériaux	15,47%
Energie	10,21%
Consommation discrétionnaire	2,05%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable, le FIA n'a pas d'objectif environnemental alignés sur la taxonomie

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☒ OUI

☒ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ NON

A la date de production de ce rapport, HOMA CAPITAL ne dispose pas des informations permettant les calculs ci-dessous :

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

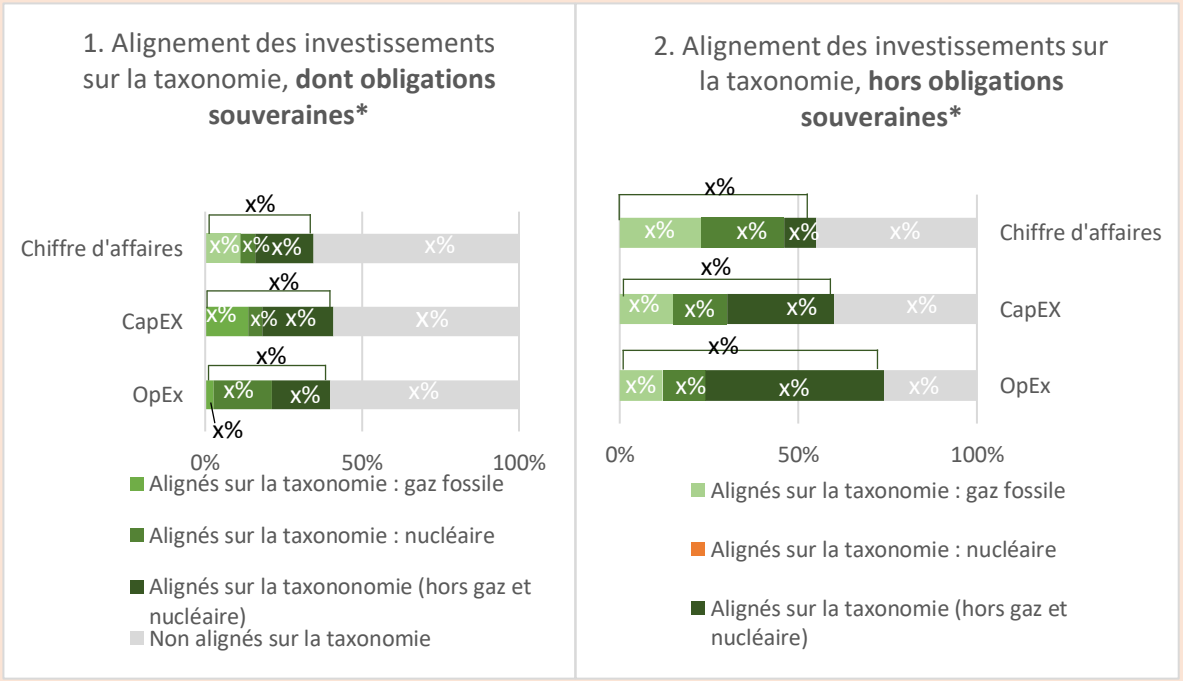

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***
  non applicable

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***
  non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

- *97.5%*

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

- *Non applicable*

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Diverses mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence.

Tout d'abord, l'application de la politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL a permis de ne pas investir dans des secteurs tels que le charbon, le pétrole, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le tabac, les jeux d'hasard et paris ainsi que le contenu pour adultes.

Ensuite, le fonds HOMA Impact Social France, conformément au prospectus, a investi dans des actions d'entreprises, dont le siège social est situé en France et qui répondent aux exigences du label Relance, sélectionnées sur des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

Le fonds vise à accompagner de manière proactive les entreprises en portefeuille dans le cadre de l'amélioration de leur démarche sociale au sens des critères ESG. Dans ce contexte, HOMA CAPITAL a poursuivi son engagement actionnarial via des rencontres avec les directions générales et RSE et via le vote en AG.

En 2024, HOMA CAPITAL a tenu son engagement et voté aux assemblées générales de 23 petites capitalisations dont le siège social est en France et détenues en portefeuille à la date des AG, soit une participation de 100%.

L'exercice des droits de vote se décompose de la façon suivante :

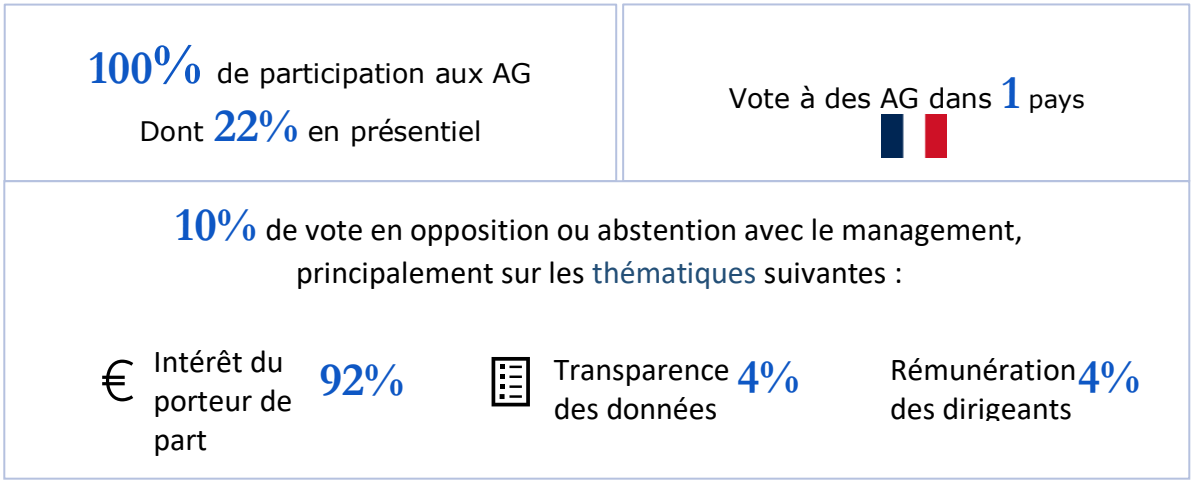

2. Résultats de l'exercice des droits de vote 2024 à l'échelle de HOMA CAPITAL

Sur la période en question, HOMA CAPITAL a soutenu 419 résolutions sur un total de 467, soit 89,7%. La société a voté contre 45 résolutions et s'est abstenue de voter sur 3 résolutions.

	2023	2024
Nombre d'AG votées	17	23
En France	17	23
Nombre de résolutions votées (total)	367	467
Dont % Votes « contre » ou « abstention »	13%	10,3%

Répartition des votes %	2023	2024
Total Vote en faveur	87%	89,7%
Total Vote en abstention	2%	0,6%
Total Vote en opposition	11%	9,6%

SAY ON PAY	2023 (N=73)	2024 (N=109)
Vote en faveur	99%	98,2%
Vote en abstention	1%	0%
Vote en opposition	0%	1,8%

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristique environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable